

PROCES VERBAL N° 04 - 2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 9 Représentés : 2 Exprimés : 11**

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BES, Séverine PRADEILLE, Henri DECHARTRE, Nadège SELVA, Laetitia GILLES, Sandrine LECOMTE, Nicole ARQUER

**Procurations :** BARJAVEL Léa à BARJAVEL Gérald, PECH Catherine à PUJOL Josette

**Absents :** Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU, Michel BOFFA, Laurent ALBECQ

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le compte rendu de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1] CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LE SIVU DU CONFLENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux nombreux problèmes survenus sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune (pannes électroniques, pompes défectueuses,...) il a été nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des travaux permettant le raccordement du réseau de distribution de la commune au réseau du SIVU du Conflent.

Ce raccordement permet depuis le mois d'août d'alimenter la commune via les ressources du SIVU. A ce jour, seul le secteur du mas riquer est alimenté par SIVU du Conflent, le secteur du village bénéficiant toujours de l'eau du puits de la commune.

Madame le Maire remercie les élus qui se sont particulièrement impliqué durant l'été afin de maintenir le service pour les habitants ainsi que les services du SIVU du Conflent qui ont été particulièrement réactifs.

Afin de régulariser la vente d'eau par le SIVU du Conflent à la commune de Catllar, Madame le Maire présente une convention approuvée par le Conseil Syndical du SIVU le 12 septembre dernier. Elle permet de fixer les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette vente d'eau.

La commune pourra ainsi bénéficier d'une ressource d'urgence en cas de problème quantitatif ou qualitatif sur les ressources propres dont elle dispose.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la convention de vente d'eau potable entre le SIVU du Conflent et la commune de Catllar telle que présentée par son Maire.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

**2] DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été prévu, afin de sécuriser la ressource en eau potable de la commune, de mettre en place une liaison entre le réseau de distribution de la commune et celui du SIVU du Conflent.

Ces travaux estimés à un montant total de 64 192.00 € hors taxes ont fait l'objet d'un dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Suite à l'évolution de la situation, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir des travaux complémentaires afin de permettre une sécurisation optimale de la desserte en eau potable de la commune. Ceux-ci ont été chiffrés pour un montant de 20 789.00 € hors taxes.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide financière sur le montant total des travaux concernant la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune qui s'élève donc à 84 981.00 € hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** sans réserve les devis des sociétés Fabre Frères, TAEH et Géo Pyrénées pour un montant total de 84 981.00 € hors taxes.
- **De solliciter** auprès du Département et de l'Agence de l'Eau un financement aussi élevé que possible.
- **De s'engager** à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau.
- **De prendre acte** que :
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi.
  - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 3] CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC LES RIVERAINS POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA COUME

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue d'en bas et de la rue de la coûme qui doivent débuter en novembre, il serait nécessaire d'établir des servitudes de passage avec les riverains sur les parcelles concernées soit : C 412, C 130, C 131, C 414, C 417 et C 429. A cet effet, Madame le Maire présente un projet de convention de servitude de passage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le projet de convention de servitude de passage concernant le réseau d'assainissement de la rue d'en bas et de la rue de la coûme.
- **D'autoriser** Madame le Maire à rédiger les dites conventions au nom des divers riverains concernés en précisant les parcelles leur appartenant et le linéaire concerné.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer les conventions de servitudes de passage.

### 4] DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil municipal une décision modificative budgétaire sur le budget principal de la commune afin de prendre en charge les frais relatifs à la réalisation de l'étude de faisabilité d'un parking sur le bas des terrains « Bjorklund » acquis par la commune.

La décision modificative proposée est la suivante :

- C/231 op. 202108 « Création d'un parking » : - 4 300.00 €
- C/231 op. 202303 « Création du parking Bjorklund » : + 4 300.00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative budgétaire telle que proposée par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 5] CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG – PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il est prévu l'obligation d'une participation financière des employeurs territoriaux pour la complémentaire prévoyance à compter du 01/01/2025 et pour la complémentaire santé à compter du 01/01/2026 ainsi que les garanties minimales des contrats et le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux.

Dans ce cadre, le centre de gestion des Pyrénées-Orientales prévoit de lancer une procédure de marché public au bénéfice des communes affiliées en vue de souscrire éventuellement une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréé.

Il est donc proposé à la commune de donner mandat au centre de gestion pour lancer cette procédure au nom de la commune. Ce mandat n'emporte pas obligation de souscrire au contrat retenu au terme de la procédure de marché public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De donner** mandat au Centre De Gestion des Pyrénées-Orientales pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréé, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **6] ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **et par 10 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- **D'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **7] APPEL A CANDIDATURE : PROJET D'INSTALLATION EN AGRICULTURE – TERRAINS « BJORKLUND »**

Madame le Maire rappelle le projet de mise en location des terrains « Bjorklund » acquis par la commune pour une surface totale de 20 640 m<sup>2</sup> afin d'installer un agriculteur agréé en agriculture biologique.

A cet effet, elle présente le projet d'appel à candidature rédigé en collaboration avec les services de la communauté de communes Conflent Canigó.

Après discussion, les élus souhaitent obtenir plus d'informations sur les possibilités envisageables en terme de modalités financières et de durée de bail pour cette location. Il sera donc planifié une réunion de travail avec Mme Camille BURGUIERE de la communauté de communes et la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

#### **8] AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – BACO C/ CNE DE CATLLAR**

Madame le Maire informe le conseil municipal du recours déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier par M. Jean-Marc BACO à l'encontre de l'arrêté municipal accordant le permis d'aménager n° PA06604522G0001 au bénéfice de Monsieur LAUBIN César (instance 23.03475).

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à ester en justice au nom de la commune dans cette procédure et à désigner Maître Frédéric BONNET, 11 rue Camille Pelletan, 66000 PERPIGNAN, en qualité d'avocat de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de l'instance 23.03475 devant le Tribunal Administratif de Montpellier opposant Monsieur Jean-Marc BACO à la commune de Catllar.
- **De désigner** Maître Frédéric BONNET, avocat, pour représenter la commune dans cette procédure.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **9] RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – SYDEEL66**

Madame le Maire informe l'assemblée que sur proposition du SYDEEL66 il est possible de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Elle précise que ce projet a fait l'objet d'un financement via le dispositif « Intracting EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fond vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 36 480.00 € TTC et l'autofinancement de la commune est d'un montant de 9 085.52 €.

Madame le Maire précise que le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public – dispositif Intracting EP.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 10] DON D'UNE STATUE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal du don anonyme à la commune d'une statue de Saint-André d'une valeur de 3 285.80 €. Si ce don est accepté par la commune, elle sera répertoriée dans l'inventaire communal et sera couverte par l'assurance de la collectivité.

Cette statue serait déposée à demeure à l'intérieur de la chapelle de Saint Jacques de Calahons.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le don anonyme d'une statue de Saint-André d'une valeur de 3 285.80 € au bénéfice de la commune.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### ◆ Questions diverses :

- Il est évoqué la possibilité de remplacer les chauffages électriques prévus dans le cadre des travaux de rénovation des appartements sis 16 place de la république par des pompes à chaleur.  
Cette amélioration ferait l'objet d'une décision modificative budgétaire lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Catllar, le 28 septembre 2023, affiché le 05 octobre 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL.

Nicole ARQUER.